



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019

Affichage : 11/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mardi 28 mai 2019

Délibération N°2019/138

**Attribution d'une subvention au Syndicat UNSA
Mairie d'Ajaccio et signature d'une convention
triennale**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de lui permettre de mener à bien ses activités d'intérêt général, le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio, sollicite de la Ville d'Ajaccio une aide financière.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, le montant de l'aide financière accordée au Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio s'élève à 2 500 euros par an.

Une convention triennale définissant les modalités de l'aide financière doit être signée entre le syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio et la Ville d'Ajaccio.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'accorder une subvention annuelle de 2 500 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

D'autoriser M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019, chapitre 65, article 6574.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI

et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission des finances du ,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019,

Considérant ce qui suit :

DECIDE

Par 40 voix pour et 1 abstention (M. Castellana)

D'accorder une subvention annuelle d'un montant de 2 500 euros pour les années 2019, 2020 et 2021 au Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le Syndicat UNSA Mairie d'Ajaccio ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget primitif de l'exercice 2019.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI